



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.
MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 25
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 320

Signature d'une convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et le CNFPT relative au financement des formations intra payantes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La mise en œuvre de formations intra-collectivité, c'est-à-dire répondant à des besoins spécifiques de la collectivité qui s'inscrivent en dehors de la programmation du CNFPT et par conséquent en dehors du champ couvert par la cotisation est possible.

Dans ce cadre il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec le CNFPT qui permettra de définir :

- les domaines de formation ne relevant pas de la cotisation
- les niveaux de participation financière de la collectivité
- les modalités de règlement des prestations
- Le seuil minimum de stagiaires présents pour la mise en œuvre de ces formations

Cette convention servira de support à l'élaboration des devis de formation.

CONSIDÉRANT que les formations intra-collectivité s'inscrivant hors programmation CNFPT sont par conséquent des formations effectuées en dehors du champ de la cotisation et donc soumises à financement.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer la mise en œuvre de ces formations par la signature d'une convention de partenariat financier.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le CNFPT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Charles CERVETTI, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 26 novembre 2013,

PRECISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- que les modalités de mise en œuvre des formations intra-collectivité soumises à financement doivent être encadrées par la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et le CNFPT ;

PRECISE aussi

- que la dite convention comprendra :
 - les modalités financières,
 - les modalités matérielles d'organisation de ces formations ;
- que cette convention sera signée conjointement par les 2 parties.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013